Celui qui m’a obéi a certes obéi à Allah ; et celui qui m'a désobéi a certes désobéi à Allah. Celui qui obéit à l’émir m’a certes obéi ; et celui qui désobéit à l’émir m’a certes désobéi.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui m’a obéi a certes obéi à Allah ; et celui qui m'a désobéi a certes désobéi à Allah. Celui qui obéit à l’émir m’a certes obéi ; et celui qui désobéit à l’émir m’a certes désobéi. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut et le salut) a clairement expliqué que le fait de lui obéir fait partie de l'obéissance à Allah. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) n’ordonne que ce qu’Allah, Exalté soit-Il, lui a légiféré pour lui et sa communauté. Ainsi, lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonne une chose, celle-ci fait partie de la législation d’Allah, Glorifié et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté. De ce fait, celui qui a obéi au Prophète (sur lui la paix et le salut) a forcément obéi à Allah, et celui qui lui a désobéi, a nécessairement désobéi à Allah. En ce qui concerne l'émir, [le chef des musulmans, le gouverneur, etc.] celui qui lui obéit a obéi au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et celui qui lui désobéit a désobéi au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). En effet, c’est le Prophète lui-même (sur lui la paix et le salut) qui a ordonné cette obéissance dans plus d'un hadith. Par contre, si le gouverneur ordonne à la personne d’accomplir un acte de désobéissance, elle ne doit pas lui obéir.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6383